

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BE /

Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le^{xx} Juillet Secrétaire d'Etat

des Recouvrements

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 5 Juillet 1934

Vu la lettre de M. Antony Laurent, propriétaire, en date du 20 Octobre 1934

Arrête :

Article premier.

Le tumulus de Baudement (Marne)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classe.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département
de la Marne*
~~*et au Maire de la commune de Beauvois-en-*~~
et à M. Antony LAURENT, propriétaire,

*qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Fait à Paris, le 19 Novembre 1934.

J. Mallarmé